



Paris, le 30 juin 2014

**POUR DES ALTERNATIVES PORTEUSES DE JUSTICE SOCIALE ET DE SOLIDARITÉ.**

**POUR UNE RÉFORME PROGRESSISTE DE L'ORDONNANCE DE 1945 ET UN SERVICE PUBLIC DE LA PJJ AU SERVICE DE L'INTÉRÊT DES MINEURS.**

Le résultat des élections municipales et européennes traduit avant tout le désaveu vis-à-vis de la politique du gouvernement qui reste conforme à l'orthodoxie ultra libérale, prônée par l'union européenne.

Celle-ci se traduit, notamment, par l'injonction de diminuer les déficits publics. **Les économies réalisées sur le budget de l'état et la baisse des prestations sociales sont utilisées pour multiplier les allègements des charges des entreprises. A cela s'ajoute l'augmentation de l'impôt le plus injuste qui soit, la TVA.**

Avec cette politique qui tourne le dos aux promesses de campagne de l'actuel président, nous assistons à un décalage majeur au regard des espoirs nés de la défaite de Sarkozy. Le président qui disait vouloir s'attaquer au pouvoir de la finance confie aux grandes entreprises la mission de créer des emplois alors que leur raison d'être est la rentabilisation maximum de leur capital. Cette vieille recette politique qui n'a jamais fonctionné par le passé, apparaît aux salariés comme une trahison. Elle alimente la désespérance sociale sur laquelle prospèrent les idées réactionnaires et l'extrême droite.

Ainsi, le résultat des élections européennes qui a confirmé celui des élections municipales place le Front national en tête du point de vue électoral. Ce poids électoral comparable en nombre de voix à la situation de 1995, est d'autant plus visible qu'une grande partie de l'électorat de gauche a choisi l'abstention.

**Dans le contexte de crise économique prolongée, et faute de projet politique crédible, les organisations syndicales inscrites dans le syndicalisme de transformation sociale, ont la responsabilité de défendre des alternatives économiques et sociales pour sortir de la crise.**

Pour nous, partisans d'autres choix de société, ce sont les valeurs de solidarité sociale et entre les peuples, d'anti-racisme, d'égalité entre les hommes et les femmes, du droit à la différence qui sont en jeu. De ce point de vue, les dégâts dans la société sont patents, lorsque l'on pense au climat d'indifférence par rapport à la situation des mineurs isolés, au lynchage récent d'un jeune Rom dans le 93, après les attaques de bidonvilles à Marseille ou ailleurs.

**Cette indifférence est le reflet de la peur de l'autre et du repli sur soi favorisés par l'absence de politiques sociales ambitieuses, seules à même de promouvoir le renouveau des solidarités et de contrecarrer le rejet des populations les plus fragilisées.**

Le gouvernement poursuit les politiques antérieures et accumule les renoncements, notamment, dans le domaine de la justice.

La loi pénale pour les majeurs adoptée par l'assemblée nationale illustre cette situation puisque l'arbitrage du gouvernement ne rompt pas avec les dogmes sécuritaires antérieurs basés sur l'incarcération, comme seule lecture d'une efficacité de la réponse pénale.

En matière de justice des mineurs les renoncements sont du même ordre : si les peines planchers ont enfin été supprimées, les TCM comme les procédures de jugement accélérées sont toujours en vigueur et **la réforme progressiste de l'ordonnance de 45 est repoussée sine die**. La politique de pénalisation de la jeunesse en difficulté, mise en œuvre depuis de nombreuses années et toujours en cours, se traduit aujourd'hui par un nombre d'incarcérations le plus important depuis 2007.

**Le taux d'occupation dans certains quartiers mineurs et EPM est préoccupant.** Les conditions d'incarcération des mineurs se dégradent et contreviennent de manière de plus en plus prégnante à la déclaration européenne des droits de l'enfant et aux standards européens.

**Le projet d'un nouveau cahier des charges des CEF, loin de rompre avec le programme CEF, se contente de tenter de parer aux dérives les plus visibles concernant les droits des mineurs.** La publication de ce cahier des charges conforte l'enfermement et la mise en activité intensive dans les murs, comme modalité de prise en charge parmi d'autres. L'emploi systématique de la notion de contenance, comme vertu de ce dispositif, ne fait qu'entériner la position du gouvernement consistant à présenter les CEF comme une solution éducative. Ceux-ci restent l'affichage d'une politique de fermeté, dont l'efficacité n'est toujours pas démontrée et conservent leur visée de mise à l'écart pour répondre principalement à la préoccupation du maintien de l'ordre public.

Au travers de ce projet, la DPJJ contredit les choix qu'elle énonce pour la future note d'orientation, illustrant ainsi son refus de prendre des marges de manœuvre par rapport aux orientations du gouvernement sur la question de la justice des mineurs. Ainsi le fait d'écarter la possibilité de réorienter les moyens des structures d'enfermement vers les services éducatifs est particulièrement exemplaire de ce positionnement.

**Dans ce contexte la note d'orientation pour la PJJ dont la finalisation est prévue pour septembre risque de se résumer à des affirmations de principe sur les fondamentaux de la justice des mineurs. Le cadre budgétaire actuel et les prévisions d'économies à venir seront un empêchement supplémentaire à la concrétisation de ces principes.**

**Les projets de modification statutaire pour les éducateurs avec l'application du Nouvel Espace Statutaire relèvent du tour de passe-passe en matière de revalorisation et ne correspondent en rien à notre revendication d'accès à la catégorie A.** Pour les CSE, la création d'un grade fonctionnel et pour les directeurs, la création d'un troisième grade équivalent avec ce qui existe dans le statut des attachés, ne sont pas non plus, à la hauteur des ambitions affichées concernant les missions et la complexité des métiers.

La mise en place d'un nouveau statut de psychologue au ministère de la justice afin de permettre la titularisation, dans le cadre de la loi Sauvadet, des psychologues contractuels de l'AP, risque d'être le prélude à la création d'un statut interministériel alignant les règles paritaires de la mobilité et de l'avancement sur celles des administrations ayant les pratiques les moins avantageuses pour les personnels.

**Pour le SNPES-PJJ/FSU, ce nouveau statut devra impérativement respecter la spécificité des missions des différentes administrations du ministère.** Quelles que soient les missions repérées et retenues dans le nouveau statut, c'est la pratique de la clinique qui doit être reconnue comme outil tant pour les interventions auprès du public que des personnels. De surcroît, ce statut devra garantir l'exercice de la fonction FIR selon une quotité de temps égale à celui qui est reconnu dans l'hospitalière.

Les personnels invités aux réunions régionales en présence de la directrice de la PJJ, s'ils se réjouissent du changement de langage, expriment leur désaccord face au refus de la DPJJ d'opérer des ruptures significatives.

Le fait qu'elle fasse constamment référence à l'absence de marges de manœuvre financières renforce chez les personnels la perception de son impuissance. Une perception d'autant plus forte qu'aucun changement n'est venu illustrer les ambitions dont la direction de la PJJ se réclame.

**La rentabilisation du temps de travail, le chantage à l'activité, la remise en question des normes, les placements immédiats dans les hébergements constituent toujours le quotidien du travail des professionnels.** Ce quotidien est d'autant plus prégnant que les DIR et les DT usent des mêmes méthodes que par le passé.

La défiance vis-à-vis des professionnels, des collectifs de travail et leur dénigrement reste la posture la plus répandue dans ces instances. **La chaîne hiérarchique continue d'être pensée et de fonctionner comme un rouage permettant la transmission verticale des consignes des directions vers les équipes de professionnels et non comme un moyen pour se faire l'écho des pratiques, des difficultés rencontrées dans les prises en charge et susceptible de garantir le fonctionnement institutionnel et le droit des agents.**

Cette distorsion entre les projets de la direction de la PJJ et le comportement des échelons hiérarchiques intermédiaires alimente le doute des personnels quant aux possibilités de changement que la note d'orientation pourrait apporter.

Face aux reculs sociaux générés par la politique libérale conduite par le gouvernement, le SNPES-PJJ/FSU soutient la nécessité de construire un pôle du syndicalisme de transformation sociale incarné nationalement aujourd'hui par la FSU, la CGT et Solidaires.

Dans le même ordre d'idées, le SNPES-PJJ/FSU poursuivra son investissement dans le regroupement de syndicats, d'associations et de partis politiques qui a appelé à la marche contre l'austérité du 12 avril.

La lutte des cheminots comme celle des intermittents du spectacle a montré l'importance d'exprimer notre solidarité face à la désinformation concernant les motifs de ces luttes. Elle a montré aussi la nécessité de s'atteler à la construction d'un front syndical large s'engageant sur un plan de mobilisation prolongé pour lutter pour des salaires décents, des emplois de qualité et contre les budgets d'austérité.

**Le 4 décembre prochain auront lieu dans l'ensemble de la Fonction Publique et à la PJJ les élections professionnelles.** Les personnels vont pouvoir choisir les organisations syndicales les plus à même de défendre leurs droits et un service public de qualité.

**Le SNPES-PJJ/FSU va partout proposer aux personnels de les rencontrer, pour débattre et faire connaître ses positionnements.**

**Pour le SNPES-PJJ/FSU, il est indispensable de porter la nécessité de restaurer une justice spécifique des mineurs, une action éducative qui réponde aux besoins des jeunes et de leur famille. Cette nécessité va de pair avec le respect de l'engagement des professionnels, de leurs conditions de travail, de formations et de carrière revalorisées.**

*Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à se saisir des élections professionnelles pour faire entendre leurs aspirations.*

*Ensemble faisons entendre nos revendications !*